



SNUDI FO 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
professeurs des écoles, psyEN et AESH du 1er degré
des Bouches du Rhône

FORCE OUVRIERE

📍 Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille Cedex 01

☎ 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13

✉ contact@snudifo13.org



lundi 29 juin 2026

PPCR

Rapport de RDV de carrière 2025-2026

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE



Si vous avez "subi" un RDV de carrière durant cette année scolaire, dans la 1ère quinzaine de juillet, vous pouvez consulter le compte rendu et l'appréciation littérale de votre IEN dans SIAE (partie "Les services" puis "Utilisez SIAE pour gérer vos RDV de carrière")

Ce que vous pouvez faire...

URGENT

**Prenez connaissance de
votre rapport !**

[Tutoriel pour consultez votre
rapport de RDV de carrière]

Que faire si cela ne vous convient pas ?

Comme chaque année, des collègues saisissent le SNUDI FO 13 suite à la lecture de leur compte rendu, parfois choqués et atterrés...

Vous disposez d'un délai de 15 jours après transmission du rapport pour y faire vos observations contradictoires...

1ère étape : L'entretien avec votre IEN

Vous avez la possibilité de demander un entretien avec votre IEN pour demander une révision du rapport avant la date limite pour déposer vos observations. L'IEN a encore la possibilité de déplacer les croix et/ou modifier l'appréciation littérale ! Il peut vous envoyer une nouvelle version du rapport.

2ème étape : la contestation du rapport du RDV de carrière

Si aucune modification n'est acceptée suite à l'entretien, vous pouvez contester les points litigieux de votre rapport par écrit via l'application SIAE, avant la date limite (15 jours après réception) sur laquelle il y a désaccord en s'appuyant sur :

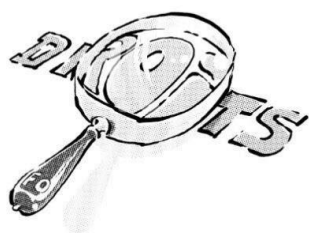
- Les rapports d'inspections ou de rendez-vous de carrière précédents

- Les éléments permettant de prouver que la croix ou l'appréciation n'est pas juste
- Les contradictions éventuelles entre les croix et l'appréciation littérale
- Les contradictions éventuelles avec l'entretien qui s'est tenu...
-

3ème étape : la contestation de l'avis final du DASEN

Suite à l'envoi des observations, l'IA-DASEN attribuera une appréciation finale vers le 15 septembre 2026 (visible sur SIAE).

Vous disposerez alors de 30 jours pour déposer un recours gracieux (modèle fourni par le SNUDI FO 13)



Dans le contexte actuel d'évaluation/suivi permanent découlant du PPCR, des formations constellation, des nouvelles "résidences pédagogiques" et des évaluations d'écoles, il est préférable de ne pas laisser passer un quelconque élément que vous souhaitez contester à juste titre.

Le recours est un droit réglementaire qui devient le seul rempart contre l'arbitraire du PPCR !

ATTENTION, N'OUBLIEZ PAS : Pour l'administration, « qui ne dit mot consent ! »

IMPORTANT... A SAVOIR...

Lors de la CAPD de recours des appréciations finales RDV carrière du 8 avril 2026, les élus FO ont pu souligner des **dépréciations significatives** entre les différents rendez-vous de carrière, notamment des passages de « excellent » ou « très satisfaisant » à « satisfaisant » ou même « à consolider ».

Le directeur académique a reconnu que :

- **Les critères d'évaluation varient selon le rang du rendez-vous de carrière** (6e, 8e, 9e échelon)
- **Un travail d'harmonisation** a été réalisé au sein du **collège des IEN** pour la **campagne 2025-2026**
- **L'outil utilisé** (grille de lecture) a été conçu à l'origine dans le contexte de la notation et **n'est plus totalement adapté** aux rendez-vous de carrière
- **Un rendez-vous de carrière** doit prendre en compte **l'ensemble du parcours professionnel**, pas seulement l'observation d'une séance
-

Fort de ces éléments, **nous avons pu défendre les 6 dossiers en notre possession (sur 9 au total) et obtenir systématiquement la réévaluation des avis finaux.**

Il en résulte que les IEN ont toujours des quotas à respecter (30% d'excellent et 30% de très satisfaisant maximum), ce qui explique que beaucoup attendent la fin de l'année scolaire pour attribuer leur avis final en tenant compte de l'ensemble des agents évalués. Cet avis final est donc soumis à une harmonisation au niveau de la circonscription et non à la seule inspection de l'enseignant ! La valeur professionnelle de chaque agent est ainsi faussée par cette politique des quotas !

Le SNUDI FO 13 confirme qu'il est légitime pour un collègue de faire valoir ses droits au recours pour faire reconnaître à sa juste valeur ses compétences... mais aussi le préjudice financier qui découlera de sa non accélération de carrière... et donc de sa future pension de retraite !

**FO continue de revendiquer l'abandon de PPCR,
aujourd'hui symbole de l'arbitraire !**



Les rendez-vous de carrière des personnels enseignants, des CPE et des PsyEN ont été institués par le décret 2017-786 du 5 mai 2017, en application des dispositions imposées par le ministère de la Fonction Publique dans le cadre de PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération) contre lequel **FO continue à se battre et en réclame toujours l'abandon !**

PPCR c'est toujours non ! Augmentation de 10% tout de suite !

Les différents gouvernements du président Macron entendent nous imposer une austerité jamais vue, en particulier avec le blocage de la valeur du point d'indice. De ce point de vue, le protocole PPCR (protocole parcours carrières et rémunérations), mis en place dans l'Éducation nationale en 2017 est un outil au service de ces orientations budgétaires.

Quoiqu'en disent aujourd'hui les organisations syndicales signataires de PPCR, cet accord prévoyait bien « d'examiner d'éventuelles mesures d'équité au regard des principaux indicateurs macro-économiques » et « la revalorisation du point d'indice au vu des indicateurs économiques » !

Force est de constater que les « indicateurs économiques » du président Macron et de ses gouvernements le poussent à augmenter le budget militaire et à protéger les milliardaires plutôt qu'à revaloriser la valeur du point d'indice !

Précisons enfin que PPCR a ouvert la voie à la loi de transformation de la fonction publique introduisant l'individualisation des droits des collègues et remettant en cause les prérogatives des CAPD.

FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entraînait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat des personnels et continue d'exiger l'abrogation de la loi de la transformation de la Fonction publique !

Le décret du 7 mai 2017 met en effet en cause nombre de nos garanties statutaires :

- il a instauré le règne de l'arbitraire avec des appréciations injustifiées suite aux rendez-vous de carrière qui peuvent pénaliser lourdement les personnels dans leur évolution de carrière ;

- il exclut la majorité des collègues du 3ème grade qu'il a instauré, la classe exceptionnelle ;

- il a supprimé pour la majorité des échelons la possibilité pour les personnels d'être promu au grand choix ;

- il a mis en place « l'accompagnement » que les IEN peuvent déclencher à tout moment, « accompagnement » donnant aujourd'hui lieu à de nombreuses visites en classe suite aux évaluations nationales, aux évaluations d'école, aux formations en constellations !

Non aux remises en cause statutaires !

Oui à 10 % d'augmentation du point d'indice dès à présent !

Face à ces gouvernements qui continuent de s'en prendre à notre pouvoir d'achat et à nos statuts, le SNUDI-FO exige l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10 % et l'ouverture de discussions pour rattraper les 31,5% de pouvoir d'achat perdu depuis 25 ans ! ■

*Vote des décrets PPCR au comité technique ministériel du 07/12/16 : FO, CGT et SNALC : CONTRE / FSU, SEUNSA et SGENCFDT : POUR

Grille des PE au 01/09/2025

Valeur du point d'indice après le RIJ 07/2023 : 4,0277 €

classe exceptionnelle

échelon	durée	indice majoré
5 - 3		977
5 - 2	1	930
5 - 1	1	895
4	3	835
3	2,5	780
2	2	740
1	2	700

hors classe

échelon	durée	indice majoré
7		826
6	3	811
5	3	768
4	2,5	720
3	2,5	673
2	2	629
1	2	595

classe normale

échelon	durée	indice majoré
11		678
10	4	634
9	4	595
8	3,5 ⁽¹⁾	562
7	3	524
6	3 ⁽¹⁾	497
5	2,5	481
4	2	466
3	2	453
2	1	446
1	1	395

(1) possibilité d'accélération de carrière d'un an

[\[Téléchargez notre dossier spécial\]](#)

Rappel des votes des syndicats pour le protocole PPCR

CONTRE : FO, CGT, SUD

POUR : SNUipp, UNSA, CFDT

Pour toute question, vous pouvez contacter
vos élus du personnel FO



**Franck
NEFF**
Brigade REP+
Marseille 14ème
07.62.54.13.13



**Laurence
ROUVIERE**
Adjointe
Marseille 14ème
06.27.02.14.16



**Sandra
LOPEZ**
Adjointe
Arles
06.27.34.73.17



**Cécile
BOULAY**
Brigade
Allauch
06.38.03.70.13



**Julie
BESSE**
Directrice
Marseille 15ème
06.56.77.35.62



**Nicolas
BOILEAU**
Brigade REP+
Marseille 14ème
06.22.75.23.84

Profitez de ce mois de juin pour adhérez au
SNUDI FO 13 avec notre carte spéciale
"demi-année" 2026

[Télécharger le
bulletin demi-
année 2026](#)



C'EST NOUVEAU!

Vous pouvez désormais utiliser HelloAsso pour adhérer en ligne au SNUDI FO 13 et régler par CB en une seule fois !

**Adhérer en ligne
par CB**

Le syndicat ne peut pas fonctionner sans la solidarité de ses adhérents. Sans syndiqués, pas de syndicat ! Sans syndicat, plus de droits !

RAPPEL : Vous recevrez votre reçu fiscal en janvier 2027 et vous pouvez déduire 66% de votre cotisation dans votre déclaration d'impôt 2027 (revenus les revenus 2026)

Plus que jamais, nous vous appelons à se regrouper pour s'informer, se défendre, s'organiser. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons de forces pour défendre nos droits individuels et collectifs face à cette entreprise de destruction de l'Ecole de la République.



Vieille Bourse du travail
Place Léon Jouhaux
CS 20540 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04.91.00.34.22 / 07.62.54.13.13
email : contact@snudifo13.org



[Se désabonner](#) | [Gestion de l'abonnement](#)

Ajoutez votre adresse postale ici !